



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260128-202601_0008COM-AR

Berger
Levraud

ARRÊTÉ N° 202601 0008 COM & ENT

Délégation de signature pour l'acquisition de parcelles de terrain

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu la délibération n°47-170925 du 17 septembre 2025 portant acquisition des parcelles AH4, AH155, AH156, AH157, AH247 - Bois et prairies,

Vu l'arrêté n°202301/007 du 25 janvier 2023 portant détachement de Monsieur Similien CRESTANI sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant que le conseil municipal a autorisé par délibération n°47-170925 du 17 septembre 2025 susvisée Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles :

- AH4 sise « La Fosse Rouge » d'une surface de 3 830 m² au prix de 3 830 € soit 1 € du m²
- AH155 sise « Terre de l'Eglise » d'une surface de 2 277 m²
- AH156 sise « Terre de l'Eglise » d'une surface de 750 m²
- AH157 sise « Terres de l'Eglise » d'une surface de 2 057 m²
- AH247 sise « Terres de l'Eglise » d'une surface de 2 634 m²

au prix total de 19 295 € soit 2,5 € du m²

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Monsieur Similien CRESTANI occupe les fonctions de directeur général des services de la commune de Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Similien CRESTANI, directeur général des services de la commune de Saint-Marcel, aux fins de signer au nom de la commune de Saint-Marcel l'acte d'acquisition des terrains aux prix et conditions déterminés par la délibération n° 47-170925 du 17 septembre 2025 susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Similien CRESTANI.

Fait à Saint-Marcel, le 28 janvier 2026

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télerécourse Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecourse.fr